



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 20 REPRESENTES : 09</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 16 mai 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 26 mai 2023</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p>Étaient représentés : M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, M. Franck SOUQUET-GRUMEY ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Jean-Pierre PLAISANCE à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Audine FRECKMANN.</p>
---	--

Délibération n°28

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

Objet : Sécurisation et aménagement de la déviation de la RD1212 - Convention entre la Commune d'Ugine et la société RTE – prise en charge des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

Dans le cadre des travaux de déviation de la RD 1212, il est nécessaire de procéder au déplacement des réseaux de communication électroniques, une convention a donc été établie entre la Commune et la société Orange.

Cet ouvrage comprend certaines installations RTE, il est donc nécessaire de refacturer à la société RTE la quote-part lui revenant à savoir :

Le montant des travaux du déplacement des réseaux de communications électroniques réglé par la Commune est de 30 645,29 €.

Le montant de la participation de la société RTE est fixé à 3 790,20 €.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention avec la société RTE afin de définir les modalités de remboursement auprès de la Commune.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire procéder au remboursement des dépenses par la société RTE tel que prévu dans la convention.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230522-20230522_DE28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 26/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

